

Commission SANTERRE Réunion du mardi 24 mars 2026

Présents : DEFOSSEZ Aurélien – GRAIN Roland – NOTEL Pascal – POLET Jacques – LEFEBVRE Pascal

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours pour les coupes, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

Coupes Seniors du Santerre :

Homologation de tous les résultats des 2^{ème} tour des Challenge Michel Fromentin et Challenge Roland Guéant n'ayant donné lieu à aucune contestation.

• Tirages :

La commission procède au tirage au sort des ¼ de finales des Challenges Fromentin et Guéant

les rencontres suivantes auront lieu le lundi 06 avril 2026 à 15h00 (Pâques)

CHALLENGE FROMENTIN SENIORS

Match 1F	DAVENESCOURT AS 1	-	HANGEST-EN-SANTERRE US 2
Match 2F	HEUDICOURT AS 1	-	HARBONNIERES SC 2
Match 3F	RETHONVILLERS AS 1	-	PERONNE ECACF 3
Match 4F	PAYS NESLOIS AS 3	-	ROSIERES US 2

CHALLENGE GUEANT SENIORS

Match 1G	ROYE-DAMERY ES 1	-	MOISLAINS USCF 1
Match 2G	HAM US 2	-	MOISLAINS USCF 2
Match 3G	ERCHEU RC2 1	-	CERISY AS 2
Match 4G	CARTIGNY US 2	-	LICOURT ES 2

La commission procède au tirage au sort des ½ finales des Challenges Fromentin et Guéant

les rencontres suivantes auront lieu le jeudi 14 mai 2026 à 15h00 (ascension)

Les recevants pour ces ½ finales seront désignés à l'issue des ¼ de finales

CHALLENGE FROMENTIN SENIORS

Vainqueur Match 3F	-	Vainqueur Match 1F
Vainqueur Match 2F	-	Vainqueur Match 4F

CHALLENGE GUEANT SENIORS

Vainqueur **Match 2G** - Vainqueur **Match 3G**
Vainqueur **Match 4G** - Vainqueur **Match 1G**

1 arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE :

a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure.

b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucun joueur ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

c) Par ailleurs, pour les ½ Finales et Finales,

Aucun joueur ayant participé à la rencontre officielle précédente d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec en-tête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / wleclercq@somme.FFF.fr / 03 22 89 80 26), avec copie à Pascal Lefebvre : pascal80.lefebvre@orange.fr

Coupes Jeunes du Santerre :

Les rencontres non-disputées du 1^{er} tour des challenges Michel Fromentin U18 et U15 Santerre se dérouleront le samedi 04 avril 2026 (Pâques)

• Résultats :

1^{er} tour challenge Michel Fromentin U18 du samedi 28 février 15h00

ENT.HANG.PLESS - ALBERT USOAAS 2 0 - 2

1^{er} tour challenge U15 Santerre du samedi 28 février 15h00

ALBERT USOAAS 2 - ROYE US 21 1 - 4

MONTDIDIER AC 2 - ENT. MEAULTE/USOAAS 3 - 0F

Homologation de ces résultats qui n'ont pas donné lieu à contestation.

? **Rappel du règlement des coupes de secteur**

Article 5 : Forfait

Le forfait en Challenge supérieur entraîne automatiquement la non-participation au Challenge inférieur. Le forfait général en championnat entraîne systématiquement l'élimination en Coupe (quel que soit le Challenge dans lequel l'équipe était encore qualifiée).

En conséquence, la commission dit que l'équipe **PERONNE ECAFC 21 (U14)**, forfait en 1/8 de finales de la coupe de Somme U14/U15 le samedi 28 février 2026 contre CHAULNES AAE, est éliminée du challenge U15 Santerre et que l'équipe de NESLOIS AS DU PAYS 21 (U14) est qualifiée pour les ¼ de finales de ce challenge.

• Tirages :

La commission procède au tirage au sort des ¼ de finales des challenges Michel Fromentin U18 et U15 Santerre

les rencontres suivantes auront lieu le jeudi 14 mai 2026 à 15h00 (ascension)

CHALLENGE Michel FROMENTIN U18

Match 1U18	PAYS NESLOIS AS 1 U18	-	PERONNE ECACF 1 U18
Match 2U18	Vainqueur ALBERT USOAAS 1 U17 - HAM US1 U17	-	ALBERT USOAAS 2 U17
Match 3U18	Vainqueur ROSIERES US 1 U17 - CHAULNES AAE 1 U18	-	ROYE US 1 U17
Match 4U18	ENT. MEAULTE/USOAAS 1 U17	-	MOISLAINS USCF 1 U17

CHALLENGE U15 SANTERRE

Match 1U15	ROYE US 1 U15	-	Vainqueur HAM US 1 U15 - ALBERT USOAAS 1 U15
Match 2U15	PAYS NESLOIS AS 1 U14	-	MOREUIL SC
Match 3U15	Vainqueur NESLOIS AS DU PAYS 1 U15 - MONTDIDIER AC 1 U15	-	ENT. BRAY/CERISY
Match 4U15	Vainqueur CHAULNES AAE 1 U15 ou ROSIERES US 1 U15	-	MONTDIDIER AC 2 U15

La commission procède au tirage au sort des ½ finales des challenges Michel Fromentin U18 et U15 Santerre

les rencontres suivantes auront lieu le samedi 23 mai 2026 à 15h00 (pentecôte)

Les recevants pour ces ½ finales seront désignés à l'issue des ¼ de finales

CHALLENGE Michel FROMENTIN U18

Vainqueur Match 3U18	-	Vainqueur Match 4U18
Vainqueur Match 1U18	-	Vainqueur Match 2U18

CHALLENGE U15 SANTERRE

Vainqueur **Match 2U15** - Vainqueur **Match 4U15**
Vainqueur Match 1U15 - Vainqueur Match 3U15

1 arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE :

a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure.

b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucun joueur ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

c) Par ailleurs, pour les ½ Finales et Finales,

Aucun joueur ayant participé à la rencontre officielle précédente d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec en-tête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / wleclercq@somme.FFF.fr / 03 22 89 80 26), avec copie à Pascal Lefebvre : pascal80.lefebvre@orange.fr

Finales des coupes du Santerre :

Les prochaines finales des coupes du Santerre jeunes et seniors auront lieu le **dimanche 14 juin 2026**.
Le club retenu pour l'organisation de cette journée est celui du **MOREUIL SC**.

Le Président
DEFOSSEZ Aurélien



Le Secrétaire de séance
LEFEBVRE Pascal

